



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 112/20

Objet

Dérogations au repos
dominical pour les
Etablissements de
commerce de détail pour
l'année 2021

Secrétaire de séance

Mathieu BERTHAUD

Rapporteur :

Jean-Yves ROY

Conseil Communautaire
17 décembre 2020
Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 69
Nombre de procurations : 6
Nombre de votants : 75
Date de la convocation : 11 décembre 2020
Date de publication : 25 décembre 2020

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

P. Antoine, D. Bernardin, M. Berthaud, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, C. Demortier, A. Diebolt, F. Dray, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, P. Jaboviste, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand suppléé par E. Grille, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, M. Mbitel, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, F. Rigaud, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge.

Délégués absents ayant donné procuration :

I. Delaine à C. Demortier, N. Gomet à L. Jarrot-Mermet, P. Jacquot à M. Hoffmann, O. Lacroix à A. Diebolt, O. Meugin à J.P Fichère, A. Pernoux à J.Y Roy.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bonin, F. David, A. Douzenel, G. Fernoux-Coutenet, G. Ginet, A. Mathiot, C. Monneret, E. Saget, J. Zasempa.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le Maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2021, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année.

Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale.

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20201217-11220-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2021 sur 7 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

- 23 mai 2021 : dans le cadre de Cirques et Fanfare
- 26 septembre 2021 : dans le cadre du Week-end gourmand du Chat Perché, *sous réserve de la confirmation de la date par les organisateurs*
- 28 novembre 2021 : Noël
- 05 décembre 2021 : Noël
- 12 décembre 2021 : Noël
- 19 décembre 2021 : Noël
- 26 décembre 2021 : Nouvel An

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** les Maires des communes concernées à déroger à 7 reprises pour l'année civile 2021, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

Fait à Dole,
Le 17 décembre 2020,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Direction Prévention et Tranquillité Publique / Police Municipale
- Direction des Formalités Administratives
- Messieurs les Maires de Dole, Choisey et Tavaux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura
- UNIDOLE
- Association des Epenottes
- Union commerciale, artisanale et industrielle de Choisey
- Union commerciale, artisanale et industrielle de Tavaux
- Association des commerçants du marché couvert de Dole

